



Délibération du conseil municipal Séance du 21 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

14/11/2024

L'an 2024, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés :

Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme SORBIER Chloé, M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal, M. LUCOT Pierre donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie

Secrétaire de séance : M. BLOT Dominique

Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AE1 pour une contenance maximum de 40 m² (Délibération n° 2024-49)

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune une partie de la parcelle sise 8 avenue de la Gare, cadastrée AE 1 d'une contenance maximum de 40 m².

L'acquisition d'une partie de cette parcelle, sur laquelle le trottoir communal empiète est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage et de son entretien pour ce qu'elle représente.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune achète la partie de domaine privé sur laquelle le trottoir empiète.

Considérant le rétablissement des limites cadastrales concernant cette parcelle.

Considérant qu'il est d'intérêt public de réaliser une régularisation de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 1 d'une contenance maximum de 40 m² sur laquelle le trottoir communal empiète en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- dit que tous les frais d'acte sont supportés par la commune lors de l'acquisition par M. RAVERA ou toute personne devenue propriétaire de la parcelle.
- autorise le maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 021-212105852-20241121-2024_49-DE



Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT